

**RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR 2023
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CHARENTE-MARITIME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Charente-Maritime est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2023 (1 191) progresse légèrement par rapport à 2022 (21 dossiers en plus soit + 1,7 %). Cette hausse est sensiblement inférieure à celle observée aux niveaux régional (+6 %) et national (+8 %). À l'image de la région Nouvelle-Aquitaine et de la Métropole, elle intervient après plusieurs années de baisse des dépôts de dossier, le département de Charente-Maritime s'étant distingué, sur la période 2018-2022, par une diminution nettement plus marquée par rapport aux moyennes régionale et nationale. En Charente-Maritime, le niveau des dépôts de 2023 reste néanmoins inférieur de 26,3 % à celui de 2019 (1 617 dossiers déposés), année de référence (en période de pré-pandémie). Cette baisse est nettement plus forte qu'au plan national (-15 %). Sur les dix dernières années, les dépôts ont reculé de plus de 5 % par an en moyenne, soit une baisse de 52 % depuis le pic de 2014. Cette tendance de long terme semble résulter plus particulièrement d'un encadrement plus strict des conditions de commercialisation des crédits à la consommation (loi dite « Lagarde », notamment), de l'amélioration de l'emploi et de solutions de traitement des situations limitant plus efficacement les redépôts.

À 41,5 %, le taux de redépôts enregistre un nouveau repli par rapport à 2022 (42,4 %) pour se situer à un niveau légèrement plus élevé qu'aux niveaux régional (40,1 %) et national (40,4 %). Cette contraction résulte pour une large part du volume de plus en plus contenu de suspensions d'exigibilité des créances (SEC) mises en place ces dernières années par la commission au profit de solutions pérennes. Néanmoins, la part des redépôts consécutifs à une suspension d'éligibilité des créances (SCE) a regagné un point (9 % en 2023 contre 8 % en 2022), interrompant la baisse observée les années précédentes. Même si ce mouvement est également observé aux plans régional et national, la Commission continuera d'être vigilante pour mettre en place, dans toute la mesure du possible, des mesures pérennes (cf. infra).

Les dépôts en ligne continuent de progresser (12,2 % e 2023 contre 9,7 % en 2022) tout en restant inférieurs aux moyennes régionale (14,9 %) et nationale (16,6 %).

Recevabilité et orientation

Comme en 2022, environ 94 % des dossiers soumis à la commission ont été déclarés recevables. La proportion de dossiers irrecevables (6,05 % du total des décisions de recevabilité + irrecevabilité) est comparable à la référence régionale (5,94 %), le taux d'irrecevabilité national étant plus élevé (7,27 %). Contrairement au constat formulé au titre de l'exercice 2022, la part des dossiers déclarés irrecevables par la commission pour le motif « absence de bonne foi » du débiteur n'appelle plus de remarque. Alors qu'elle était particulièrement élevée en 2022 (36,9 %), elle s'établit en 2023 à 20,9 %, niveau à présent en ligne avec ce qui est observé aux plans régional (20,2 %) et national (20,6 %). Ce résultat traduit une appréciation de la bonne foi, par la commission, conforme aux dispositions légales et à la jurisprudence des tribunaux. Le taux de recours sur les décisions de recevabilité est légèrement plus élevé en Charente-Maritime (4 %) qu'en Nouvelle-Aquitaine (3,00 %) en en Métropole (3,3 %) mais le juge confirme très largement les décisions de la Commission (82,4 % contre 69,8 % pour la région et 72,6 % pour l'échelon national). En revanche, le taux de recours sur les décisions d'irrecevabilité s'établit à un niveau plus élevé en Charente-Maritime (28,4 %) qu'en

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

région Nouvelle-Aquitaine (23,2 %) et qu'en Métropole (23,6 %) et les juges n'ont confirmé les décisions d'irrecevabilité de la commission qu'à hauteur de 47,1 % contre respectivement 62,0 % et 59,4 % aux niveaux régional et national. Ces données doivent cependant être interprétées avec prudence dans la mesure où les décisions des premiers mois de 2023 des magistrats correspondent à des décisions prises par la Commission au second semestre 2022, année pendant laquelle elle s'était distinguée par une proportion élevée de décisions d'irrecevabilité pour motif « absence de bonne foi » du débiteur. La commission continuera à rechercher le meilleur équilibre dans ses décisions, notamment pour absence de surendettement (35,8 % des dossiers irrecevables contre 33,4 % pour la région et 28,9 % pour la Métropole).

Quoiqu'en baisse depuis 2021, la proportion de débiteurs ne disposant d'aucune capacité de remboursement ni patrimoine immobilier demeure significative en Charente-Maritime (39,0 % en 2023 contre 41,5 % en 2022 et 44,0 % en 2021) tout en restant à un niveau plus faible qu'en région Nouvelle-Aquitaine (41,3 %) et en Métropole (44,8 %). Cette situation conduit la commission à orienter 35,3 % des dossiers vers une procédure de rétablissement personnel (PRP) sans liquidation judiciaire, niveau toutefois nettement inférieur à celui de 2022 (42,0 %) et, à un degré moindre, aux moyennes régionale (38,9 %) et nationale (39,4 %). En présence de certaines situations (notamment, débiteurs jeunes avec perspective de retour vers l'emploi), la commission a parfois privilégié une orientation vers un réaménagement des dettes (64,1 % contre 57,9 % en 2022) dont le recours à une suspension d'exigibilité des créances (SEC). Cette tendance est cependant également observée au sein de la région (taux d'orientation en PRP sans LJ de 38,9 % en 2023 contre 42,9 % en 2022) et en Métropole (34,9 % en 2023 contre 41,3 % en 2022) même si elle est moins forte. La proportion des situations orientées vers le rétablissement personnel avec liquidation judiciaire demeure quant à elle marginale même si elle a progressé depuis 2022 (0,6 % en 2023, 0,1 % en 2022) à un niveau globalement comparable avec les proportions régionale (0,7 %) et nationale (0,4 %).

Tous les dossiers sont orientés dans le délai légal de 3 mois à compter du dépôt.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En cohérence avec les décisions d'orientation, la part, en 2023, des PRP sans liquidation judiciaire rapportée à l'ensemble des dossiers traités est inférieure à celle observée en 2022 (31,4 % en 2023 contre 38,4 % en 2022). Elle est également plus faible que les moyennes régionale et nationale (autour de 35 %). Le taux de contestation de ces mesures s'accroît : 18,5 % de ces mesures en 2023, chiffre en hausse par rapport aux deux années précédentes (15,2 % en 2021, 14,1 % en 2022) et supérieur aux taux de contestation régional (15,6 %) et national (14,4 %). Comme aux niveaux régional et national, le juge confirme plus de la moitié des mesures de PRP avec LJ suite à contestations des parties (51,4 % en 2023 après 46,5 % en 2022 et 44,7 % en 2021).

En contrepoint, la proportion de mesures de suspension d'exigibilité des créances (SEC) a davantage progressé en 2023 en Charente-Maritime (8,9 % en 2023 contre 5,8 % en 2022) qu'en région Nouvelle-Aquitaine (7,3 % en 2023 contre 5,7 % en 2022) et qu'en Métropole (9,8 % en 2023 contre 9,0 % en 2022). La commission continuera d'être vigilante sur l'orientation vers ce type de mesure, en lien avec la nécessité de mettre en œuvre, dans toute la mesure du possible, des mesures pérennes.

S'agissant des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (45,1 % en 2023 des dossiers traités après 38,2 % en 2022), le taux de contestations par les parties évolue peu (24,0 % en 2023 après 23,4 % en 2022 et 25,0 % en 2021) et les décisions de la commission demeurent confirmées à hauteur de 15,5 %, niveau en deçà de celui observé en Nouvelle-Aquitaine (23,0 %) et en Métropole (22,5 %). Ce point sera discuté lors de la prochaine rencontre avec les magistrats. Il convient cependant de relever que dès lors que le juge modifie la capacité de remboursement du débiteur pour traiter sa situation, la mesure établie par la commission est considérée comme « non confirmée ».

Le recours au plan conventionnel, mesure qui ne concerne que les situations avec présence d'un bien immobilier, ne représente plus à présent que moins de 10 % des dossiers traités (9,5 %).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Apporter une solution durable aux situations des débiteurs surendettés constitue une préoccupation permanente de la commission, conformément à la loi. C'est ainsi que la part de solutions pérennes réglant la situation de surendettement s'établit à 72,6 % en 2023, niveau comparable à celui de la France Métropolitaine mais en baisse par rapport à 2022 (75,8 %) et inférieur à la moyenne régionale (75,4 %). Cette évolution est à apprécier en regard du recours plus important de la commission, en 2023, aux mesures de suspension d'exigibilité des créances. Comme déjà indiqué (cf. supra), la commission continuera de porter une attention soutenue à l'opportunité de recourir à un moratoire pour retour à l'emploi.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion du 26 avril 2023 de la commission avec les juges des tribunaux judiciaires de La Rochelle, Saintes et Jonzac pour échanger, sur la base des données du rapport d'activité et de l'enquête typologique de 2022, sur la politique de la commission, la nouvelle circulaire ministérielle, la loi API et son application en matière de surendettement des professionnels indépendants, les statistiques sur les recours et les contestations, les décisions des juges.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	20	CCAPEX de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan. Participation du secrétariat de la commission aux réunions ou envoi des informations à la CCAPEX préalablement aux réunions. Participation également à deux réunions de l'ILHL (Instance Locale Hébergement Logement) de Saint Jean d'Angély.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 89</i>	Formations à destination d'intervenants sociaux de CCAS, CAF, MSA, ADEI/ADPP (8 actions).
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 58</i>	3 Actions de formation à destination de 18 travailleurs sociaux des CCAS de La Rochelle et Rochefort. Participation à 2 réunions/groupes de travail de l'inter-CCAS sur l'accès aux droits (40 personnes).
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : ND</i>	Avec la DEETS, participation à 2 actions en faveur de l'accès des jeunes au logement.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion de banquiers de la place avec informations sur la situation du surendettement et des actions de la BDF pour l'éducation budgétaire des publics.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	30	Formations de 1 532 personnes : <ul style="list-style-type: none"> - Interventions auprès d'enseignants et d'élèves en lycées et Université (369 personnes) - Formation de 779 élèves de l'École de Gendarmerie de Rochefort (budget, crédit, relation bancaire) - Participation aux 3 sessions du SNU en avril, juin et juillet 2023 (384 jeunes)

² (Organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à informer les magistrats de l'actualité du surendettement, de l'activité de la commission et à faire le point sur les aspects techniques du traitement des situations, sur la base des décisions de la commission tant en termes de recevabilité de dossiers que de mesures de traitement, des recours et contestations des parties et des décisions des magistrats. Cet exercice, appréciée par tous, notamment par les magistrats, sera poursuivi en 2024.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les quatre commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

La Banque de France développe des actions de formation en direction de la sphère sociale sur les thématiques du surendettement, des fichiers d'incident bancaire, du droit au compte, de la sécurité des moyens de paiement (arnaques financières) et plus globalement de la gestion budgétaire et financière.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.
- Les débiteurs ont souvent des difficultés à comprendre la mise en place des mesures décidées par la commission. L'accompagnement des débiteurs dans la compréhension et la mise en place des mesures par un représentant de la Banque de France va s'amplifier en 2024 et devrait permettre d'améliorer sensiblement la situation.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

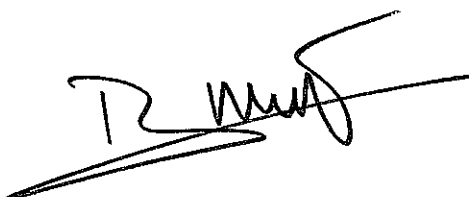
- Les débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement et même des modalités d'effacement conduisent fréquemment à une caducité des mesures et à un redépôt.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés pour faire valoir leurs droits aux ressources sociales, par manque de connaissance des dispositifs ou parce qu'ils ne bénéficient pas d'un accompagnement social et budgétaire.
- Lorsque les débiteurs ont fait l'acquisition d'un véhicule par l'intermédiaire d'une location avec option d'achat (LOA) ou même location longue durée (LLD), ils rencontrent de grandes difficultés à comprendre la restitution du véhicule alors que ce dernier leur est indispensable pour exercer une activité professionnelle. L'orientation plus active de ces personnes vers l'accès à un microcrédit, notamment via davantage d'informations, pourrait leur apporter une solution de remplacement.
- Les situations présentant la présence de biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique, par les débiteurs, d'actes pour sortir de l'indivision et vendre leurs parts.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

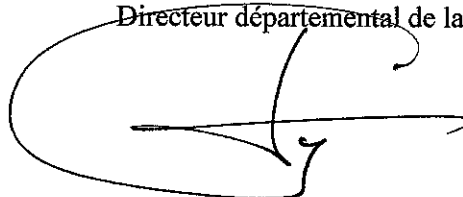
- Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part de certains créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être effectués lors de rencontres avec différents groupes de créanciers.

Date : 29 février 2024

Le président de la commission
Brice BLONDEL,
Préfet de Charente-Maritime



Le secrétaire de la commission
Thierry BLOT
Directeur départemental de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 171	1 191	1,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,4%	41,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,0%	9,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 077	1 041	-3,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,4%	12,4%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	65	67	3,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,7%	31,3%	
Dossiers orientés par la commission	1 088	1 054	-3,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,5%	39,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	42,0%	35,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,9%	64,1%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 242	1 221	-1,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,2%	8,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,2%	5,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,3%	31,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,0%	9,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,1%	4,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,9%	5,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,2%	45,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,4%	36,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,0%	16,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,8%	8,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,8%	72,6%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	12	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	9	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Charente-Maritime	Nouvelle-Aquitaine	Métropole
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,5%	5,7%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,4%	35,3%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	9,5%	9,3%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	45,1%	42,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,6%	75,4%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

COMMISSION	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CHARENTE-MARITIME	Dettes financières	32 076	821	3 654	67,4%	78,4%	15 405	3,0
	dont dettes immobilières	12 937	126	204	27,2%	12,0%	86 762	1,0
	dont dettes à la consommation	18 526	747	2 980	38,9%	71,3%	13 421	3,0
	dont autres dettes financières	613	396	470	1,3%	37,8%	758	1,0
	Dettes de charges courantes	6 186	789	2 578	13,0%	75,4%	3 621	3,0
	Autres dettes	9 353	595	1 401	19,6%	56,8%	2 138	2,0
	Endettement global	47 615	1 047	7 633	100,0%	100,0%	18 525	6,0

REGION	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE AQUITAINE	Dettes financières	297 644	8 045	37 139	72,5%	79,8%	15 992	4,0
	dont dettes immobilières	118 404	1 199	1 923	28,8%	11,9%	87 283	1,0
	dont dettes à la consommation	172 557	7 336	30 250	42,0%	72,8%	14 206	3,0
	dont autres dettes financières	6 683	4 034	4 966	1,6%	40,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	48 178	7 476	26 179	11,7%	74,2%	3 544	3,0
	Autres dettes	64 704	5 399	12 257	15,8%	53,6%	1 916	2,0
	Endettement global	410 525	10 079	75 575	100,0%	100,0%	18 341	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
dont dettes immobilières	1 120 183	10 238	16 243	26,6%	10,0%	91 419	1,0
dont dettes à la consommation	1 684 877	73 684	312 178	40,1%	72,3%	13 763	3,0
dont autres dettes financières	72 033	43 513	54 032	1,7%	42,7%	796	1,0
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0